

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 4606)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 18, ajouter la mention :

« II *bis.* – ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« l’interdiction prévue au premier alinéa du I »

les mots :

« les interdictions prévues aux I et II ».

III. – En conséquence, au début de l’alinéa 19, ajouter la mention :

« II *ter.* – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une renumérotation d’une partie de l’article et propose une clarification juridique.